



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2023-011**

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2023

Sommaire

5601_Präfecture et sous-préfatures / Sous-préfecture de Lorient/BCS

- 56-2023-01-23-00002 - Arrêté préfectoral du 23 janvier 2023 fixant un point de rendez-vous aux supporters du Stade Rennais Football Club à l'occasion de leur rencontre avec le Football Club de Lorient le vendredi 27 janvier 2023 (2 pages)

Page 3

5606_Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale DSDEN / DIPER

- 56-2023-01-16-00007 - Arrêté du 16 janvier 2023 portant nomination des représentants à la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du Morbihan (2 pages)

Page 5



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau du cabinet de la sécurité
Sous préfecture de Lorient**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté préfectoral fixant un point de rendez-vous aux supporters du Stade Rennais Football Club à l'occasion du match de football de leur rencontre avec le Football Club de Lorient le vendredi 27 janvier 2023

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2214-4 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L 211-2 ;

VU le code du sport, notamment ses articles L 332-1 et L 332-16-2 ;

VU le code pénal ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Baptiste Rolland, sous-préfet de Lorient en date du 2 janvier 2023 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 332-16-2 du code du sport, il appartient au préfet, pour prévenir les troubles graves à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters ou se comportant comme tel, dont la présence au lieu d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant que l'équipe du Football Club de Lorient accueillera l'équipe du Stade Rennais Football Club au stade Yves Allainmat (Lorient) à l'occasion du match de football de Ligue 1 le 27 janvier 2023 à 21 heures ;

Considérant l'enjeu sportif particulier de ce match (maintien en haut du classement de ligue 1 et possibilité d'une place européenne) ;

Considérant l'affluence très forte de spectateurs pour cette rencontre avec la présence de nombreux supporters rennais dans les tribunes grand public et les 700 supporters dans la tribune visiteurs ;

Place du Général de Gaulle
56019 Vannes Cedex
Tél : 02 97 54 84 00

Considérant les informations obtenues qu'à minima 400 supporters venant de Rennes rejoindront Lorient en déplacement organisé par bus ;

Considérant que lors de la dernière rencontre de football de ligue 1 à Lorient, des supporters rennais avaient provoqué des supporters lorientais à leur passage devant la tribune sud du stade générant des réactions d'hostilités des lorientais ;

Considérant que cet évènement sportif est susceptible de créer des rassemblements de personnes aux abords immédiats du stade Yves Allainmat et en centre ville et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre public ;

Considérant que, dans le même temps, les forces de l'ordre sont toujours mobilisées pour faire face à la menace terroriste qui demeure actuelle et prégnante sur l'ensemble du territoire national ; que ces forces ne sauraient être détournées de leurs missions prioritaires pour répondre à des débordements liés au comportement de supporters dans le cadre de rencontres sportives ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Lorient ;

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 27 janvier 2023, à l'occasion de la rencontre entre le Football Club de Lorient et le Stade Rennais Football Club, l'accès au stade des supporters rennais acheminés en bus se fera sous pilotage de la police nationale. Le point de rendez-vous des bus de supporters rennais se fera obligatoirement à l'aire de covoiturage du Porzo, commune de Kervignac. Le départ des bus vers le stade, pilotés par la police nationale, se fera à 19h.

Article 2 : Le sous-préfet de Lorient, le directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan, notifié aux deux présidents de clubs, affiché à la mairie de Lorient et aux abords immédiats du stade Yves Allainmat.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité de publication et de notification, soit d'un recours administratif obligatoire auprès de l'autorité de la décision ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la motte - 35044 Rennes Cedex). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application télérécurse citoyen accessible par le site www.telerecours.fr.

23 JAN. 2023

Pour le préfet du Morbihan
et par délégation
le sous-préfet de Lorient


Baptiste Rolland

**Arrêté portant nomination des représentants à la commission administrative paritaire
départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs
des écoles du Morbihan**

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'éducation nationale du Morbihan,
agissant par délégation du recteur de l'académie de Rennes,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.921-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'institution de commissions administratives paritaires dans toutes les administrations et établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu la nomination de monsieur Laurent BLANES en qualité d'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Morbihan, au 01/09/2020 ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats à l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles du Morbihan du 8 décembre 2022 ;

ARRETE

Art. 1^{er} : Sont nommés, à la commission administrative paritaire unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles, les représentants de l'administration suivants :

Titulaires

M. Laurent BLANES
Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale du Morbihan

Mme Élodie LAMART
Secrétaire générale des services départementaux
de l'éducation nationale du Morbihan

M. Claude ROUSSEAU
Adjoint au directeur académique des services
de l'éducation nationale, en charge du 1^{er} degré

M. Yves LE GAC
Inspecteur de l'éducation nationale
en charge de l'enseignement préélémentaire

M. Philippe KEREBEL
Inspecteur de l'éducation nationale
chargé de la circonscription du 1^{er} degré de Vannes

M. Laurent MOUTARD
Inspecteur de l'éducation nationale
chargé de la circonscription du 1^{er} degré des Landes
de Lanvaux

Mme Katell PARANT
Inspectrice de l'éducation nationale
chargée de la circonscription du 1^{er} degré de Pontivy

Suppléants

Mme Estelle OLIVO
Cheffe de la division des personnels
enseignants du 1^{er} degré public

Mme Magali GEORGE
Inspectrice de l'éducation nationale chargée de
l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves
handicapés

M. Dhoifirou ABDOU N'TRO
Inspecteur de l'éducation nationale
chargé de la circonscription du 1^{er} degré de Ploërmel

M. Ludovic ARRAULT
Inspecteur de l'éducation nationale chargé
de la circonscription du 1^{er} degré de Lorient Nord

Mme Hélène CONAN
Inspectrice de l'éducation nationale
chargée de la circonscription de Lorient Sud

Mme DE LA MOTTE Astrid
Inspectrice de l'éducation nationale chargée
de la circonscription du 1^{er} degré des Rives de Vilaine

Mme Céline APERT
Adjointe à la cheffe de division des personnels
enseignants du 1^{er} degré public

Art. 2 : Sont nommés, à la commission administrative paritaire unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles, les représentants des personnels suivants :

Titulaires

Suppléants

- en qualité de représentants du SNUIPP - fédération syndicale unitaire :

Mme Marine RICO
Professeur des écoles de classe normale
Ecole primaire La Farandole de Lauzach

Mme Anne-Sophie DEULLY
Professeur des écoles hors classe
Ecole primaire Jean de la Fontaine de Lorient

M. Ewen SALIOU
Professeur des écoles de classe normale
Ecole primaire Kerstran de Brech

Mme Amélie LE GENDRE
Professeur des écoles de classe normale
Ecole primaire Le Dornegan d'Évelly

Mme Gaëlle TAROU
Professeur des écoles de classe normale
Ecole élémentaire Jules Verne de Caudan

Mme Violaine PESCHOT
Professeur des écoles de classe normale
Ecole primaire Arlecan de Plouhinec

M. Harry RENNER
Professeur des écoles de classe normale
Ecole maternelle Nouvelle Ville de Lorient

Mme Claire HAREUX
Professeur des écoles de classe exceptionnelle
Ecole primaire Pablo Picasso du Val d'Oust

Mme Martine DERRIEN
Professeur des écoles hors classe
Ecole primaire Victor Hugo de Surzur

Mme Marie-Noëlle BACQUERE
Professeur des écoles de classe normale
Ecole maternelle Paul Langevin de Lanester

Mme Valérie FLEURY
Professeur des écoles de classe exceptionnelle
Ecole élémentaire Prat Foen de Guidel

M. Loïc PLANCHON
Professeur des écoles de classe normale
Ecole primaire Marcel Collet de Pontivy

- en qualité de représentants du syndicat Sud Éducation :

Mme Lily PARENT
Professeur des écoles de classe normale
Ecole primaire Jacques Prévert de Ploemeur

M. Olivier LE ROUX
Professeur des écoles de classe normale
Ecole primaire Georges Brassens de Berné

Art. 3 : L'arrêté du 10 décembre 2021 portant nomination des représentants à la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du Morbihan est annulé.

Art. 4 : La secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Morbihan et prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

A Vannes, le 16 janvier 2023

**Pour le recteur et par délégation,
l'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Morbihan**

Laurent BLANES